

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2020

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2007 CONCERNANT LES
CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE
FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 2**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le quatrième jour du mois d'août 2020, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT : Monsieur Jean-Pierre Ducruc

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement numéro 400-2007 concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE lors d'une séance du conseil de la MRC de Lotbinière, le règlement numéro 301-2020 modifiant le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement régional, afin d'exempter certains travaux de certaines conditions d'émission des permis de construction fut adopté le 8^e jour du mois de janvier 2020;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois d'avril 2020, le projet de règlement numéro 627-2020 qui ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le septième jour du mois d'avril 2020 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le quatrième jour d'août 2020 sur le projet de règlement numéro 627-2020 portant sur les sujets mentionnés en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE
NUMÉRO 627-2020 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2020

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 400-2007 concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le paragraphes « 6 » du deuxième alinéa ne s'applique pas :

1. aux réparations, reconstructions et agrandissements de bâtiments principaux protégés par droits acquis et aux constructions, réparations et agrandissements de bâtiments accessoires protégés par droits acquis;
2. aux bâtiments situés sur les terres du domaine public et réalisés par les détenteurs du permis ou de l'autorisation nécessaire;
3. aux bâtiments réalisés par les municipalités, les ministères ou leur mandataires;
4. aux projets récréotouristiques intégrés regroupant plusieurs bâtiments principaux suivant un plan d'ensemble détaillé dont l'objectif est la recherche d'une meilleure qualité d'implantation fondée sur la topographie du site, l'orientation au soleil, les points de vue ou tout autre critère propre au site. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020.

M. Jean-Pierre Ducruc
Maire suppléant

Mme Christiane Couture
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe